



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 97 du 28 août 2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT
334, allée Henri II de Montmorency
34954 MONTPELLIER Cedex 2

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général, Directeur « Ressources »

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Pierre POUËSSEL, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant affectation de M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-069 du 16 janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques ;
- Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. André PIERRE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu les conventions de délégation de gestion souscrites par les différents chefs de services prescripteurs rattachés au centre de services partagés placé auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est conférée à

| Nom | Prénom | Fonction | Grade |
|--------------|----------|--|---|
| BELMAAZIZ | Sarah | Responsable du CSP | Inspecteur des finances publiques |
| VENARD | Delphine | Adjointe au responsable | Contrôleur principal des finances publiques |
| CABANIS | Thierry | Chargé de prestations financières complexes | Contrôleur principal des finances publiques |
| CHANE WORTHY | Thierry | Chargé de prestations financières complexes | Agent administratif des finances publiques |
| GALY | Joëlle | Chargée de prestations financières complexes | Contrôleur principal des finances publiques |
| IMBERT | David | Chargé de prestations financières complexes | Contrôleur des finances publiques |
| VALORA | Corinne | Chargée de prestations financières complexes | Contrôleur des finances publiques |

à l'effet de valider dans CHORUS les actes d'ordonnancement liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au centre de services partagés.

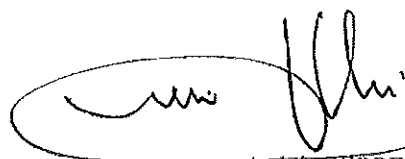
Article 2: Reçoivent par ailleurs délégation pour procéder à la création de tiers et à la certification des services faits

| Nom | Prénom | Fonction | Grade |
|-----------|-----------|-------------------------|--|
| ABDOUN | Yasmina | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| DAWO | Geneviève | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| DESMET | Virginie | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| GRAPELOUP | Xavier | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| JARRIÉ | Nicolas | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| LAFORET | Geneviève | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| LAIRIS | Éric | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| POLIGANI | Fabrice | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| REDON | Solange | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |
| ZAHND | Laurence | Gestionnaire de dépense | Agent administratif des finances publiques |

Article 3: La présente délégation, qui révoque toutes les subdélégations antérieures, devra être exercée dans les conditions et limites ainsi que selon les modalités fixées par les différentes conventions de délégation de gestion et le contrat de service souscrits entre le CSP et les services prescripteurs.

Fait à Montpellier, le 31/08/2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques,


André PIERRE